

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril à 11 heures et 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est
procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire parmi les conseillers municipaux
présents ;

N° 2026-04-010

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT, cité ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Christine MESSAGER pour assurer le secrétariat de cette séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

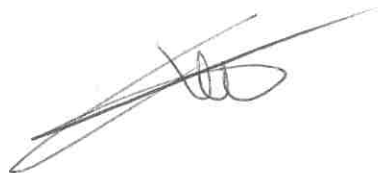
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

- **DESIGNE** Madame Christine MESSAGER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

